



**KPMG AUDIT IS**  
Immeuble Le Palatin  
3 cours du Triangle  
CS 80039  
92939 Paris La Défense Cedex  
France

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France

**Gascogne**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'augmentation du capital avec  
suppression du droit préférentiel de  
souscription**

Assemblée générale mixte du 13 juin 2014 - résolutions n°6 et 7  
Gascogne  
Société Anonyme  
650, avenue Pierre Benoit - 40990 Saint-Paul-lès-Dax  
*Ce rapport contient 3 pages*  
Référence : EJ-142-41



**KPMG AUDIT IS**  
Immeuble Le Palatin  
3 cours du Triangle  
CS 80039  
92939 Paris La Défense Cedex  
France

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France

**Gascogne**  
Société Anonyme

Siège social : 650, avenue Pierre Benoit - 40990 Saint-Paul-lès-Dax  
Capital social : €9.969.815

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 13 juin 2014 - résolutions n°6 et 7

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de €9.554.020, réservée à la société Attis 2 à hauteur de €9.145.765 et à la société Electricité et Eaux de Madagascar à hauteur de €398.255, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 1.908.804 actions ordinaires d'une valeur nominale de €5 assortie d'une prime d'émission de €12,8758, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de six mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

*Gascogne*  
*Rapport des commissaires aux comptes sur*  
*l'augmentation du capital avec suppression du droit*  
*préférentiel de souscription*

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport indique que le prix d'émission des actions a été prévu par le protocole de conciliation du 9 avril 2014 signé par votre société et certaines de ses filiales avec les créanciers bancaires, fiscaux et sociaux du groupe, la société Electricité et Eaux de Madagascar et un consortium d'investisseurs structuré autour des sociétés landaises Biolandes Technologies et Les Dérivés Résiniques et Terpéniques, accompagnés par la Bpifrance et le groupe Crédit Agricole, regroupés au sein d'une société commune dénommée Attis 2, élaboré par l'administrateur judiciaire de votre société. Compte tenu de cette définition conventionnelle du prix proposé, le Conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et son montant.

Par ailleurs, les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

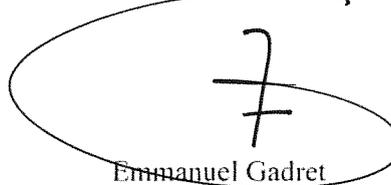
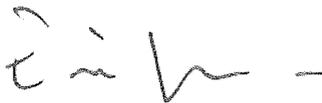
Les commissaires aux comptes

Mérignac, le 21 mai 2014

Bordeaux, le 21 mai 2014

KPMG Audit IS

Deloitte & Associés



Eric Junières  
*Associé*

Emmanuel Gadret  
*Associé*